



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47942

18 - Environnement

Participation statutaire au syndicat mixte Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux et Vilaine

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 relative à la politique environnement ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est membre du syndicat mixte Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine - Eaux et Vilaine, aux côtés des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations, de collectivités productrices d'eau potable du Département de Loire Atlantique et des Régions concernées.

Le territoire de l'Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine - Eaux et Vilaine s'étend sur près de 10 000 km² sur trois départements : l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan et la Loire Atlantique. Il mène des actions de planification et met en œuvre des programmes d'action pour restaurer la qualité des masses d'eau et prévenir les inondations sur son territoire. Il gère également des équipements structurants comme le barrage d'Arzal (56), l'usine d'eau potable de Férel (44) et les barrages de Vilaine Amont (secteur de Vitré).

La participation statutaire du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à 60 000 € pour 2023. Il est proposé d'approuver cette participation, conformément aux statuts de l'Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine - Eaux et Vilaine.

Décide :

- d'approuver la participation statutaire de 60 000 € à l'Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine - Eaux et Vilaine pour l'année 2023, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231299

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation